

La Roche-sur-Yon, le 5 mars 2026

Direction de l'Autonomie  
Affaire suivie par A-L. OLDANI  
Tel. 02 51 47 50 14

## **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon du JEUDI 5 MARS 2026**

### **COMPTE-RENDU**

Administrateurs présents : 9

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Madame Michèle Jossier, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseaume, Madame Marie Laure Pavageau, Monsieur Marc Gaillard.

Administrateur donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang.

Administrateurs excusés :

Madame Hélène Lossent, Madame Françoise Foltzer.

Administrateur absent :

Madame Chantal Camara.

Elle appelle aux remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 17 février 2026. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

La secrétaire de séance désignée est Madame Jousseaume.

L'ordre du jour est le suivant :

**1 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026**

**2 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - ADMISSIONS DE CREANCES EN NON VALEUR**

**3 - SUBVENTION LOISIRS 2026 AUX EHPAD LA ROCHE-SUR-YON**

**4 - COLIS DE NOEL ET FESTIVITES DU NOUVEL AN DESTINES AUX SENIORS YONNAIS**

**5 - RAPPORT DE PRESENTATION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU 4EME TRIMESTRE 2025**

**6 - BILAN 2025 DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES**

**7 - BILAN 2025 DE LA COORDINATION DES AIDES SOCIALES ET INTERVENTIONS**

**8 - RAPPORT ANNUEL DES ACTIONS REALISEES EN 2025 DANS LE DOMAINE DE L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

**9 - OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE**

**1 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026**

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Madame la Vice-Présidente présente le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes aux sommes suivantes :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	2 200,00	2 200,00
Fonctionnement	1 075 367,00	1 075 367,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 077 567,00</b>	<b>1 077 567,00</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE VOTER le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Madame Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**2 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - ADMISSIONS DE CREANCES EN NON VALEUR**

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Monsieur le Trésorier Principal demande l'admission en non valeur sur le budget du CCAS de La Roche-sur-Yon, de créances pour lesquelles il a apporté les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il n'a pu en obtenir le recouvrement (sommes minimales, procès- verbaux de carence débiteurs, partis sans laisser d'adresses, insuffisance d'actifs...).

Cette procédure correspond à un apurement comptable.

L'admission en non valeur des créances, prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable.

Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Les créances font l'objet d'un travail partenarial approfondi avec la Trésorerie principale afin de limiter les non valeurs. Il est proposé au Conseil d'admettre en non valeur la somme de 120,50 € proposée par le trésorier à savoir :

Non valeur :

**Année 2021 : 120,50 €**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'AUTORISER l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour 120,50 €.

1. D'IMPUTER la dépense correspondante au budget de l'exercice 2026 du budget principal du CCAS.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Madame Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

<b>3</b>	<b>SUBVENTION LOISIRS 2026 AUX EHPAD LA ROCHE-SUR-YON</b>
----------	---

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale octroie une subvention à chaque EHPAD yonnais afin de financer une partie de leurs dépenses d'animation.

Il est proposé de fixer cette subvention à 8 000 € par établissement soit 40 000 € pour les cinq EHPAD comme en 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'AUTORISER le versement d'une subvention de 40 000 € au budget EHPAD'YON du CIAS en 2026.
2. D'IMPUTER cette dépense au budget principal 2026 du Centre Communal d'Action Sociale au compte 657341.
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Madame Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

<b>4</b>	<b>COLIS DE NOEL ET FESTIVITES DU NOUVEL AN DESTINES AUX SENIORS YONNAIS</b>
----------	--

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

La collectivité porte deux actions en faveur des seniors retraités et domiciliés à La Roche-Sur-Yon :

1. Colis de Noël
2. Festivités du Nouvel an

Ces actions s'adressent aux personnes de 65 ans et plus.

(Les personnes doivent être nées au plus tard le 31 décembre 1961).

#### **1 - Colis de Noël**

Les seniors nés au plus tard le 31 décembre 1961 peuvent prétendre à un colis de Noël qui sera distribué au cours d'une animation musicale avec goûter en fin d'année 2026.

### Critères d'attribution

- Faire la demande auprès de la Direction Action Sociale ou de la Direction de l'Autonomie (Site Delille) ou de la Direction Proximité et Prévention (au sein des mairies de quartier),
- Être né au plus tard le 31 décembre 1961
- Être en retraite ou reconnu inapte au travail sur présentation de justificatif,
- Vivre à domicile, seul ou avec son conjoint sur le territoire de La Roche-sur-Yon,
- Remplir les conditions de ressources.

### Conditions de ressources

Dans un objectif de simplification des démarches ainsi que par souci d'équité et d'uniformisation des pratiques, les modalités d'accès à cette aide ont été revues en 2024.

Depuis lors, le Revenu Fiscal de Référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition 2026 doit être inférieur ou égal au montant de l'ASPA (Allocation Solidarité aux Personnes Agées) à la date de sa dernière revalorisation (1er janvier 2026) :

- **Personne seule : RFR ≤ à 12 523 €**
- **Couple : RFR ≤ à 19 442 €**

### Montant du colis

Pour l'année 2025, le montant du colis était de :

- 27,50 € pour une personne seule
- 34,50 € pour un couple

Pour l'opération 2026, il est proposé d'appliquer une hausse de 3% (en lien avec les taux d'inflation cumulés de 2024 et 2025), soit :

- 28,50 € pour une personne seule
- 35,50 € pour un couple

**Le montant des dépenses prévues pour les colis de Noël (achat des colis + chocolats + animation) est inscrit au budget 2026 pour un montant de 10 000 €**

En annexe, le tableau d'évolution relatif au nombre de bénéficiaires des colis et des festivités du nouvel an.

### 2 – Festivités du nouvel an

Les seniors nés au plus tard le 31 décembre 1961 peuvent s'inscrire aux festivités du nouvel an gratuites à l'intention des seniors yonnais.

### Critères d'attribution

- Faire la demande auprès de la Direction Action Sociale ou de la Direction de l'Autonomie (Site Delille) ou de la Direction Proximité et Prévention (au sein des mairies de quartier),

- Être né au plus tard le 31 décembre 1960,
- Au moins un des deux membres du couple doit vivre à domicile sur le territoire de La Roche-sur-Yon,
- Sans conditions de ressources.

Le format des vœux du Maire aux seniors a été revu en 2023.

Depuis lors, il s'agit d'un spectacle gratuit, suivi d'une dégustation de galettes des rois et d'un thé dansant (participation 2026 : 360 inscrits / 296 présents).

Il est proposé de reconduire cette manifestation pour 2026 (organisée en janvier 2027).

Le montant des dépenses prévues pour les vœux aux seniors est inscrit au budget 2026 pour un montant de 11 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE RECONDUIRE ces deux manifestations selon les modalités présentées.
2. D'INSCRIRE au budget du CCAS les montants nécessaires à l'organisation de ces manifestations
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Madame Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

5	<b>RAPPORT DE PRESENTATION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU 4EME TRIMESTRE 2025</b>
---	---

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Les aides facultatives sont essentiellement régies par le code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.123-5 de ce code, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées. A l'inverse de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative relève de la libre initiative des CCAS.

Le règlement des aides facultatives, adopté par le Conseil d'Administration du CCAS du 26 juin 2024 accorde à la Vice-Présidente, par délégation, l'attribution des aides.

Elle s'appuie sur l'avis :

- **des Commissions Consultatives Journalières qui examinent les demandes d'aides facultatives suivantes :**
  - chèques d'accompagnement personnalisé (aide financière de nature alimentaire)
  - aides au règlement des factures d'eau ou d'énergie avec règlement direct aux prestataires
  - allocation temporaire de substitution
  - aides financières ponctuelles inférieures à 300 € (argent liquide ou règlement de factures)
  - accès dérogatoire à l'offre alimentaire
  - aide municipale à l'acquisition d'une complémentaire santé
  - aide au transport

- **des Coordinations des Aides Sociales et Interventions mensuelles qui étudient les demandes d'aides financières exceptionnelles qui ne trouvent pas de réponse auprès des instances ordinaires et portent une attention particulière aux situations récurrentes ou complexes.**

Dans ce cadre, il s'agit de coordonner les interventions et de conjuguer les leviers d'actions des partenaires concernés. Une évaluation sociale par un travailleur social est nécessaire et la présence du demandeur est souhaitée lors de cette coordination, de même que celle des partenaires impliqués dans la situation.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

DE PRENDRE acte des décisions prises par la Vice-Présidente au titre de sa délégation de pouvoir en matière d'attribution des prestations dans le domaine de l'action sociale.

**Prend acte**

<b>6 BILAN 2025 DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES</b>
---

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Le règlement des aides facultatives, adopté par le Conseil d'Administration du CCAS du 26 juin 2024, accorde à la Vice-présidente, par délégation, l'attribution des aides.

Elle s'appuie sur l'avis :

- **des Commissions Consultatives Journalières (CCJ) qui examinent les demandes d'aides facultatives ponctuelles**
- **des Coordinations des Aides Sociales et Interventions (CASI) mensuelles qui étudient les demandes d'aides financières exceptionnelles qui ne trouvent pas de réponse auprès des instances ordinaires et portent une attention particulière aux situations récurrentes ou complexes.**

Dans ce cadre, il s'agit de coordonner les interventions et de conjuguer les leviers d'actions des partenaires concernés. Une évaluation sociale par un travailleur social est nécessaire et la présence du demandeur est souhaitée lors de cette coordination, de même que celle des partenaires impliqués dans la situation.

**Un diaporama relatif au bilan 2025 des aides sociales facultatives est présenté aux administrateurs.**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE PRENDRE ACTE du bilan 2025 des aides sociales facultatives.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Madame Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Prend acte**

<b>7</b>	<b>BILAN 2025 DE LA COORDINATION DES AIDES SOCIALES ET INTERVENTIONS</b>
----------	--

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Le règlement des aides facultatives, adopté par le Conseil d'Administration du CCAS du 26 juin 2024, accorde à la Vice-Présidente, par délégation, l'attribution des aides.

Elle s'appuie sur l'avis :

- **des Commissions Consultatives Journalières (CCJ) qui examinent les demandes d'aides facultatives ponctuelles**
- **des Coordinations des Aides Sociales et Interventions (CASI) mensuelles qui étudient les demandes d'aides financières exceptionnelles qui ne trouvent pas de réponse auprès des instances ordinaires et portent une attention particulière aux situations récurrentes ou complexes.**

Dans ce cadre, il s'agit de coordonner les interventions et de conjuguer les leviers d'actions des partenaires concernés. Une évaluation sociale par un travailleur social est nécessaire et la présence du demandeur est souhaitée lors de cette coordination, de même que celle des partenaires impliqués dans la situation.

**Un diaporama relatif au bilan 2025 de la Coordination des Aides Sociales et Interventions (CASI) est présenté aux administrateurs.**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE PRENDRE ACTE du bilan 2025 de la CASI.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Madame Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Prend acte**

<b>8</b>	<b>RAPPORT ANNUEL DES ACTIONS REALISEES EN 2025 DANS LE DOMAINE DE L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES</b>
----------	--

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des personnes Handicapées et l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées établit un rapport annuel des actions menées dans l'année écoulée.

Ce rapport validé lors de la réunion de la Commission, le 5 décembre 2025 doit être présenté au Conseil municipal avant d'être ensuite transmis au Préfet du Département, au Président du Conseil départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ledit rapport.

Représentatif de l'implication forte de la collectivité en faveur des personnes handicapées, il est souhaité que ce rapport soit porté à la connaissance également dans les Conseils d'Administration du CCAS et du CIAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

DE PRENDRE acte du rapport annuel des actions réalisées en 2025 dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées.

#### **Prend acte**

<b>9</b>	<b>OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE</b>
----------	--------------------------------------

*Rapporteur : Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Madame La Vice-présidente informe le Conseil d'Administration que pour financer les besoins éventuels de trésorerie du CCAS de La Roche-sur-Yon, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie.

Une consultation a été conduite et l'établissement le mieux disant est ARKEA BANQUE qui a fait la proposition suivante :

- Plafond : 500 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux facturé : Euribor 3 mois flooré à zéro + marge 0.67 %
- Base de calcul des intérêts : exact / 360 jours
- Pas de commission de non utilisation
- Facturation trimestrielle sans capitalisation des intérêts
- Montant minimum d'un tirage : 10 000 €
  
- Frais de dossier : 0,07 % soit 350 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE SOUSCRIRE une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès d'ARKEA BANQUE aux conditions énumérées ci-dessus.
2. D'INSCRIRE au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.
3. DE MANDATER le Président du CCAS ou la Vice- présidente pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie.
4. D'AUTORISER le Président du CCAS ou la Vice-présidente à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues au contrat.

#### **Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la Vice-présidente lève la séance à 18h16.